



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 1^{er} SEPTEMBRE 2025 - 18H00 EN MAIRIE

Date de la convocation : 27 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le premier du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en Mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, M. CARGNINO Stéphane, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme LEPLEUX Sandra, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : Mme TILLEMAN Line (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard)
Mme MARTIN Muriel (Pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile)
M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre
M. GOLÉ Jean-Paul
Mme CAPON Odile.

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 14	Votants : 16
---------------	--------------

ORDRE DU JOUR

1) Contentieux

- Affaire DOZOL : Appel suite à la décision du Tribunal Administratif favorable à la commune- Défense de la commune.
- Affaire ERILIA (Gendarmerie) : Reprise de provision
- Affaire HERMELLIN (Urbanisme) : Refus de permis de construire contesté

2) Finances

- Décisions Modificatives

3) Personnel

- Restauration scolaire à l'école élémentaire :
Contrat d'accroissement temporaire pour la mise en place de la réorganisation de ce service
- Point sur le personnel

4) Point sur les travaux et présentation des projets

5) Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des dernières réunions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- Le procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2025
- Le procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2025

1. CONTENTIEUX

1.1- AFFAIRE DOZOL : APPEL SUITE À LA DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF FAVORABLE À LA COMMUNE - DÉFENSE DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle à l'assemblée le contentieux avec M. DOZOL au sujet du captage de la Lagne.

M. DOZOL, estimant subir un préjudice, a déposé une requête auprès de la cour administrative d'appel de Marseille en vue d'annuler la décision du Tribunal Administratif de Marseille qui n'avait pas accédé à sa demande d'indemnisation.

Franck DEMANDOLX demande si une provision a été constituée. M. le Maire indique que les experts ayant toujours indiqué que la commune était dans son droit, il n'a pas été réalisé de provision pour ce litige.

Délibération :

Par lettre en date du 20 août 2025, M. le greffier en chef de la Cour Administrative de Marseille a notifié à la commune la requête en appel présentée par Maître Frédéric BERENGER, avocat, pour M. Jean-Claude DOZOL.

Cette requête vise l'annulation du jugement n° 2409149 du 3 juillet 2025 du Tribunal de Marseille.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 25MA02448

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants : M. Jean-Claude DOZOL demande à la cour d'annuler le jugement n° 2409149 du 3 juillet 2025 par lequel le Tribunal Administratif de Marseille a décidé qu'il n'y a pas lieu de liquider l'astreinte prononcée à l'encontre de la commune de Castellane par l'ordonnance n° 1900965 du 27 février 2019, et a mis les frais d'expertise, taxés et liquidés à la somme de 9.574,56 euros, à la charge définitive de M. DOZOL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** M. le Maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative de Marseille, dans la requête n° 25MA02448,
- **Désigne** Maître Didier MORELLI, avocat à DIGNE LES BAINS, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

1.2- AFFAIRE ERILIA (GENDARMERIE) : REPRISE DE PROVISION

M. le Maire rappelle à l'assemblée le contentieux entre la commune de Castellane et la société ERILIA dans le cadre de la construction de la caserne de gendarmerie et plus précisément sur la revalorisation des loyers dus par la commune à cette société.

En vertu du principe de prudence, une provision, d'un montant de 331.000€, a été constituée.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la décision du Tribunal Administratif de Marseille qui a condamné la commune de Castellane à verser à la société ERILIA la révision des loyers pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 16 mai 2024.

M. le Maire propose à l'assemblée d'effectuer la reprise de la somme de 331.000€ provisionnée pour ce risque, afin de pouvoir procéder au versement de cette somme au profit de la société ERILIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à la reprise de la provision de 331.000€ (trois cent trente et un mille euros) dans le cadre du litige avec la société ERILIA
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La somme totale réclamé par ERILIA s'élève à 650.000€. Un premier versement de 331.000€, correspondant à la provision, va être effectué.

M. le Maire propose de demander à l'avocat de la commune de faire un moratoire, afin de pouvoir sortir de ce bail emphytéotique, ce montage financer ayant été préconisé par l'Etat.

1.3- AFFAIRE HERMELLIN (URBANISME) : REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONTESTÉ

M. HERMELLIN est propriétaire d'un terrain, au hameau de Taulanne (acheté à M. FERAUD), sur lequel il y avait une ruine.

M. HERMELLIN a procédé à la destruction et à la reconstruction de cette ruine, sans autorisation d'urbanisme.

Un contrôle a été effectué le 15/11/2023 par les services de la Préfecture pour constater l'infraction. Un procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme a été dressé.

Dans le cadre d'une procédure contradictoire, ce procès-verbal a été adressé à M. HERMELLIN.

La Préfecture, de son coté, a adressé ce document à la Gendarmerie : M. HERMELLIN a été condamné au paiement d'une amende.

Le 05/12/2023	M. HERMELLIN a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme relative à la restauration d'un cabanon et à la régularisation d'une clôture de terrain. Refus le 01/03/2024
26/04/2024	M. HERMELLIN a déposé une seconde demande pour la réalisation d'un portail et d'une clôture qui a reçu un avis favorable.
26/07/2024	M. HERMELLIN a déposé une troisième demande d'autorisation d'urbanisme visant la reconstruction d'un bâtiment en ruine, la construction d'un espace de loisir et professionnel agricole pour le dépôt de matériels. Le dossier démontre qu'il est inscrit en qualité d'exploitant agricole au 1 ^{er} janvier 2024.
14/08/2024	Le service instructeur demande la communication de pièces complémentaires.
14/11/2024	Le dossier complet a été enregistré auprès des services d'urbanisme de la commune.
	Faute de notification d'une décision le 14 février 2025 : il devait être considéré que M. HERMELLIN bénéficiait alors d'un permis tacite.

13/02/2025	M. HERMELLIN a été déclaré coupable des faits d'exécution de travaux non autorisés par un PC, ainsi que d'infractions au PLU et condamné en répression au paiement d'une amende de 3.000€.
------------	--

17/02/2025	M. HERMELLIN sollicite en conséquence la communication d'un document établissant la décision tacite.
24/02/2025	Les services de l'urbanisme ont établi un certificat de permis tacite.
03/03/2025	La commune notifie à M. HERMELLIN une mesure de procédure contradictoire pour retrait à l'initiative de l'administration.
11/03/2025	M. HERMELLIN conteste cette décision et sollicite une RDV accompagné de son conseil.
02/04/2025	Rendez-vous organisé dans les locaux de la Mairie : M. le Maire M. HERMELLIN et son conseil Mme LACOTE et Mme WARLOFF de la CCAPV Mme TOGNOTTI et Mme DEMANDOLX
04/04/2025	M. le Maire prend un arrêté de retrait de l'autorisation tacite dont bénéficiait M. HERMELLIN.

C'est la décision dont il est sollicité l'annulation :

Requête enregistrée le 09/06/2025 : M. HERMELLIN a exercé un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de l'arrêté de retrait et demande au Tribunal Administratif de Marseille :

- D'annuler l'arrêté pris le 04/04/2025 par laquelle le Maire de Castellane a procédé au retrait d'un PC accordé le 14/02/2025,
- De condamner la commune de Castellane à payer à M. HERMELLIN la somme de 5.000€,
- De condamner la commune de Castellane aux entiers dépens.

La commune est souvent confrontée à ce type d'agissements, des personnes achètent un terrain agricole et construisent des cabanons, ou déposent des mobil-home, dans des zones non équipées et où aucune construction n'est autorisée. Cette cabanisation des espaces naturels et agricoles, et le mitage du territoire conduisent à de sérieux problèmes de salubrité et de sécurité.

M. le Maire a adressé un courrier à M. le Président de la Chambre d'Agriculture, afin que les demandes d'installation d'exploitants agricoles soient vérifiées et correspondent à une réelle activité, et non à un « jardin d'agrément ». La reconnaissance d'exploitant agricole permet la réalisation de certains travaux en zone A et N du Plan Local d'Urbanisme, mais force est de constater que cette qualification est souvent donnée facilement à des personnes qui ne sont pas exploitants et qui profitent de ce titre pour construire sur des terrains qui pourraient être affectés à une réelle activité agricole.

2. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL (M57) 04/2025

M. le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 04/2025 du budget général (M 57) :

DM 04 BUDGET GENERAL M57 2025					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
			10222	FCTVA	13.580,00
2313	Travaux sécurisation église Sacré-Cœur	20.000,00		Subventions église Sacré-Cœur	
			1322	Subvention Région	5.900,00
			1323	Subvention Département FODAC	3.000,00
			1641	Réajustement prêt CDC	-2.480,00
	TOTAUX	20.000,00		TOTAUX	20.000,00

DM 04 BUDGET GENERAL M57 2025					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6288	Destruction archives	1.000,00	748374	Aménités rurales	10.800,00
6388	Cotisations URSSAF	500,00			
65138	Autres secours (obsèques)	2.900,00			
65811	Droit utilisation nuage informatique (horodateurs)	10.800,00	75888	Remboursement assurance (portail ancienne gendarmerie)	4.400,00
6132	Révision loyers ERILIA	331.000,00	7815	Reprise provisions	331.000,00
	TOTAUX	346.200,00		TOTAUX	346.200,00

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M57, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la Décision Modificative n° 04/2025 du budget général.

3. PERSONNEL

3.1- RESTAURATION SCOLAIRE A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LA MISE EN PLACE DE LA RÉORGANISATION DE CE SERVICE

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il rappelle à l'assemblée la décision de réintégrer le temps de restauration scolaire dans les locaux de l'école élémentaire, afin de ne plus déplacer les élèves jusqu'au collège du Verdon.

La mise en place de cette nouvelle organisation crée un accroissement d'activité, notamment pour la mise en place du réfectoire et la tenue des locaux liés à cette activité. Il est donc nécessaire d'avoir un personnel supplémentaire à compter de mardi 2 septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la mise en place d'une nouvelle organisation du service de restauration scolaire au sein de l'école élémentaire « Salinae » avec la mise en place de deux services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 2 septembre 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026, allant du 2 septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 367 - majoré 366,

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés »,

- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3.2- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires.

Celle-ci rappelle la décision du Conseil Municipal de réorganiser le temps de restauration scolaire et plus précisément de ne plus faire déplacer les élèves de l'école élémentaire au Collège du Verdon, mais de les faire manger au sein de leur école.

Il convient donc d'actualiser le règlement de la cantine pour préciser ce nouveau fonctionnement.

Mme Emily CHEVALLEY présente le projet de règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement intérieur du service de restauration scolaire, tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer ce règlement et toutes les pièces afférentes à cette décision.

3.3- RÈGLEMENT CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires.

Celle-ci fait part de la demande de l'équipe d'animation du Centre de Loisirs Sans Hébergement, qui souhaite modifier l'heure de départ des enfants en fin de matinée, afin de permettre l'organisation d'animations, et de ne pas être interrompu par les départs des enfants en cours de réalisation des activités.

Il est proposé de modifier l'heure de départ des enfants :
à partir de 12h00 à la place de 11h30.

Mme Emily CHEVALLEY présente le projet de règlement intérieur du Centre de Loisirs Sans Hébergement avec cette modification d'horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement intérieur du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) précisant que les parents peuvent venir récupérer leurs enfants à partir de 12h00. Le règlement présenté est annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer ce règlement et toutes les pièces afférentes à cette décision.

3.4- PROJET ÉDUCATIF DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

M. le Maire donne la parole à Madame Emily CHEVALLEY, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires.

Celle-ci présente le projet éducatif du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) du mercredi (pendant la période scolaire), pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet éducatif du Centre de Loisirs Sans Hébergement, pour l'année scolaire 2025/2026, tel que présenté et annexé à la présente délibération

18h24 : Arrivée de Mme Odile CAPON

Présents : 15 Votants : 17

3.5- POINT SUR LE PERSONNEL

M. le Maire donne la parole à Séverine TOGNOTI afin de faire un point sur la masse salariale.

Comparaison sur les périodes de janvier à août 2024/2025 :

	Du 01/01/2024 au 31/08/2024	Du 01/01/2025 au 31/08/2025	Différence
Salaires bruts	887 872,11	818 028,92	-69 843,19
Charges patronales	355 714,75	342 237,34	-13 477,41
	1 243 586,86	1 160 266,26	-83 320,60

Le départ d'agents titulaires (retraite, mutation et disponibilité) a permis d'effectuer des économies, mais du fait de nombreuses fuites sur les réseaux, les agents des services techniques ont effectué des heures supplémentaires.

3.5.1- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.

Mme Emily CHEVALLEY rappelle le fonctionnement du temps de la pause méridienne à l'école élémentaire.

Les élèves ne se rendent plus au collège, ils déjeunent sur place. Deux services sont organisés, ce qui nécessite la présence de 4 agents :

Les classes de CP et CE1 mangent au 1^{er} service.

Les classes de CE2, CM1 et CM2 mangent au 2^{eme} service.

Organisation :

2 agents sont en surveillance dans la cour de l'école

2 agents assurent le service de la cantine

Il convient de recruter un agent pour avoir un binôme au service des repas, la responsable est Laurence BERAUD.

Pour la surveillance : Isabelle NADAL et Olenna MENONI

Il est donc proposé de créer un poste pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle organisation du service de restauration scolaire, sur 10 mois (septembre 2025/juin 2026).

Délibération :

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il rappelle à l'assemblée la décision de réintégrer le temps de restauration scolaire dans les locaux de l'école élémentaire, afin de ne plus déplacer les élèves jusqu'au collège du Verdon.

La mise en place de cette nouvelle organisation crée un accroissement d'activité, notamment pour la mise en place du réfectoire et la tenue des locaux liés à cette activité. Il est donc nécessaire d'avoir un personnel supplémentaire à compter de mardi 2 septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place d'une nouvelle organisation du service de restauration scolaire au sein de l'école élémentaire « Salinae » avec la mise en place de deux services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- **Décide** la création, à compter du 2 septembre 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026, allant du 2 septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 367 - majoré 366,

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés »,
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

3.6- CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) PROJET EDUCATIF 2025-2026

M. le Maire donne la parole à Madame Emily CHEVALLEY, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires ;

Celle-ci présente le projet éducatif du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) du mercredi (pendant la période scolaire), pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet éducatif du Centre de Loisirs Sans Hébergement, pour l'année scolaire 2025/2026, tel que présenté et annexé à la présente délibération
-

3.7- POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Ecole maternelle : 3 classes

Classe	Professeur des écoles	Agent communal	Effectif
TPS - PS	Dominique MIOLAN	Laurence LASSERE	18
MS	Manon GARREL	Chantal GUEYRARD	18
GS	Dolorès BERTAINA	Annie PELISSIER	13

Ecole Elémentaire : 4 classes

Classe	Professeur des écoles	Effectif
CP	Laurence DOL	19
CE1-CE2	Florie PAULIEN	22
CE2-CM1	Marie DELECLUSE	20
CM1-CM2	Brayann TEXIER	20

Collège du Verdon :

Départ de M. CORNILLE remplacé par Mme CAMOIN, principale du multisite.

4. POINT SUR LES TRAVAUX ET PRÉSENTATION DES PROJETS

M. le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} septembre nous rentrons en période pré-électorale (6 mois avant les élections), la communication est réglementée.

4.1. **POINT SUR LES TRAVAUX**

M. le Maire donne la parole à Pauline OLIVEIRA, qui fait le point sur les différents dossiers de travaux communaux réalisés durant le mandat, et les [travaux en cours](#) :

1- Opération « Centre Bourg »

- Acquisition immeuble AB 62 (ilot Tilleuls phase 1)
- Acquisition immeuble AB423 (ilot Tilleuls phase 2)
- Acquisition de deux granges dans la rue du Teisson
- Acquisition immeuble Duflot dans la rue nationale (ilot Tilleuls phase 2)
- Acquisition des immeubles Ciot (ilot Tilleuls phase 3)
- Réhabilitation de l'ancienne sous-préfecture
- Démolition des anciens garages sur les parcelles Ciot en face de l'école

2- Travaux de voirie

- Travaux de voirie : Chemin de Destourbes
- Routes de Chasteuil, Taloire et Eoulx
- Enrobé Chasteuil
- Zone Artisanale
- Aires embarquement (Castellane, Chasteuil, Taloire)
- Rue de la Mercy (réseaux + revêtement)
- Rue du Baous (réseaux+ création calade)
- Acquisition tracteur, et véhicule d'arrosage
- Bassin de récupération des eaux grises
- Travaux quartier d'Angles (revêtement)

3- Aménagement urbain

- Mur parking de la Boudousque
- Horodateurs
- Enfouissement des conteneurs en centre-ville
- Mobilier urbain
- Création de quatre nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques

4- Bâtiments communaux

- Acquisition de l'immeuble du Teillon
- Réfection de la façade rue du Mazeau (immeuble Caisse d'Épargne)
- Toiture et isolation des combles de la mairie
- Toiture et isolation des combles de la salle multi-activités

5- Services publics

- Création d'une annexe de la maison de santé
- Aménagement des locaux du nouvel Office de Tourisme « Castellane Tourisme »
- Aménagement de la nouvelle cantine de l'école élémentaire
- Acquisition d'un camion avec citerne alimentaire

6- Patrimoine

- Murs en pierres sèches dans les jardins de la Tour (deux chantiers)
- Réfection d'une partie du sentier du Roc
- Restauration des extérieurs de la chapelle Saint-Thyrse (MH)
- Restauration des intérieurs de la chapelle Notre-Dame du Roc
- Restauration de mobiliers (tableaux et sculptures)
- Travaux de conservation de la chapelle Saint Jean-Baptiste de Taloire
- Sécurisation de la chapelle Saint-Martin à Chasteuil
- Sécurisation de la chapelle Saint-Roch à la Lagne
- Sécurisation de la toiture de l'église du Sacré-Cœur

Plusieurs dossiers sont à finaliser :

- Aménagement placette du Teisson
- Réhabilitation des immeubles îlot Tilleuls phase 2
- Travaux de voirie quartier de la Bourgade (rue de la Paix, St Jean du Bonheur)
- Pumprack
- Réaménagement parking de l'école maternelle, création d'un parvis sécurisé
- Restructuration de la Maison Nature et Patrimoines et déménagement de l'OT
- Restauration toiture des Halles
- Sécurisation des chapelles Saint-Jean Baptiste à Villars Brandis et Saint-Antoine à Eoulx
- Restauration Tour Pentagonale (MH)
- Démolition ancien hôpital
- Restructuration des arrêts de bus
- Restauration d'un mur de restanque dans les Jardins de la Tour

4.2. TRAVAUX EGLISE - CHAPELLES

M. le Maire donne la parole à Julie BESSON, qui présente les projets pour les église et chapelles :

4.2.1 Eglise du Sacré-Cœur (19^{ème} siècle)

Besoin : Travaux d'urgence pour sécuriser la toiture

Solutions : Pour la toiture basse : dépose des tuiles canal, création d'un support en volige sapin, pose d'un bac en zinc...

Pour la toiture haute : dépose de l'ensemble des tuiles, fourniture et pose bastaing, fourniture et pose d'un plancher bois, mise en place d'un écran sous toiture...

Estimation des travaux : environ 15.000€ HT

Subventions :
Région 40%
FODAC 3.000€

4.2.2 Chapelle St Martin - Chasteuil (construite au 16^{ème} siècle)

Besoin : Consolider l'édifice

Travaux en cours : Juillet : l'entreprise GKO a mis en place les micropieux, puis travail de ferraillage et de coffrage par AMAK.

Reprise en septembre avec le remaillage des fissures, contrôle des tirants et reprise du linteau de la sacristie.

Montant des travaux : 97.989 HT18
Subventions : Etat /DETR et Région SUD

4.2.3 Chapelle St Roch - La Lagne (seconde moitié du 19^e siècle)

Problématiques relevées : Présence de loirs
Infiltration d'eau
Problèmes d'humidité (conséquence des infiltrations et d'un manque de circulation d'air)
Voute dans la nef doublée d'un isorel sans que l'on sache ce qu'il y a derrière

Plan de financement :

Dépenses	6.500€
(travaux de sauvegarde et de ferronnerie)	
Recettes - subvention REGION PACA 40%	2.600€

4.4 VIDEOPROTECTION

M. le Maire a rencontré M. le sous-préfet, qui demande que la commune s'engage rapidement sur la deuxième tranche de la vidéoprotection.

Stéphane MARTINO rappelle le problème d'antenne sur la chapelle Notre Dame du Roc, et la mise en place de points relais éloignés du centre-ville.

Une remise à niveau du système a été effectuée (11.000€), l'installation fonctionne correctement.

Un contrat de maintenance (7.600€) permet d'avoir l'assurance d'être dépanné à tous moments en cas de dysfonctionnement.

Il faut maintenant travailler sur l'extension de ce réseau, et installer la fibre. Une réunion avec le gendarme référent est planifiée le 9 septembre 2025 pour convenir des points sensibles sur la commune où des caméras peuvent être installées.

5. QUESTIONS DIVERSES

Rappel des prochaines animations :

Samedi 6 septembre	Forum des associations
Dimanche 7 septembre	Cyclosportive « Alpes Verdon Tour »

L'ordre du jour étant épousé, M. le Maire clôture les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 19h42.

**Le Président de séance
Bernard LIPERINI**



**La Secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE**



